

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance	coke de pétrole calciné
Nom commercial de la substance	Particules de coke de pétrole calciné
Numéro d'identification	64743-05-1 (Numéro CAS)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	4311
Date de publication	le 22-février-2011
Numéro de version	02
Date de révision	le 23-février-2015
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 22-février-2011

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Applications métallurgiques.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	GrafTech Commercial France SNC c/o GrafTech France SNC La Léchère 73260 Aigueblanche France +33-4-7941-4500
--------------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

	En cas d'urgence chimique UNIQUEMENT, appeler CHEMTREC au : +(33)-975181407 & +1 703-527-3887
Fabricant	GrafTech International Holdings Inc. 12900 Snow Road Parma, Ohio 44130 +1 216-676-2000
Personne à contacter	Dave Mieskowski 1-216-676-2304
E-mail	dave.mieskowski@graftech.com
Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de la directive 67/548/CEE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé	Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Risques particuliers	La transformation de la substance peut générer des fumées et des poussières dangereuses. Les poussières peuvent irriter les yeux. Les poussières peuvent irriter la peau. De la poussière et des fumées générées à partir de la substance peuvent pénétrer l'organisme par inhalation. Les concentrations élevées de poussière et fumées peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et entraîner de la toux. L'inhalation chronique d'émanations ou de poussières peut entraîner une irritation ou des états pathologiques respiratoires (par exemple bronchite). L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires. La surexposition prolongée et répétée aux poussières peut entraîner une pneumoconiose. Danger d'effets graves irréversibles lors d'une exposition prolongée.
Symptômes principaux	Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	La substance ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Coke de pétrole calciné	> 99	64743-05-1 265-210-9	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP: -				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.
DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Consulter rapidement un médecin si des symptômes persistent ou surviennent après le lavage.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Ne pas se frotter les yeux. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche en cas d'ingestion de poussières. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Le coke de pétrole calciné ne présente pas de danger d'explosion de poussières. Néanmoins, ce produit peut brûler lorsqu'il est exposé à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F).
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Poussière: En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre ou du brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e)(s).
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Donnée inconnue.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. La plupart des incendies de coke décrits sont dus au mauvais refroidissement du coke calciné et à son stockage d'une façon permettant les mouvements d'air à travers le lit de coke. Peut brûler en cas d'exposition à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F). En cas d'incendie, déterminer aussi vite que possible ses localisations et son étendue. La meilleure procédure est de pelleter et de retirer le coke de la zone chauffée. Le coke chaud doit être mouillé par de l'eau au fur et à mesure de son exposition.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Il est recommandé de prendre des précautions lors de l'utilisation d'eau ou de mousse car un moussage peut avoir lieu, notamment si celle-ci est dirigée dans des réservoirs de matériau chaud ou brûlant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Éviter de générer et de disperser de la poussière. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Éloigner toute source d'inflammation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas laisser la substance pénétrer les évacuations pluviales ou sanitaires, les nappes phréatiques ou le sol.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Si ce n'est pas possible, humidifiez délicatement la poussière avant de la recueillir au moyen d'une pelle, d'un balai ou d'un outil similaire. Recueillir dans des récipients approuvés et bien scellés. Les récipients doivent être étiquetés. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.
6.4. Référence à d'autres sections	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Si de la poussière ou des fumées sont générées lors de l'utilisation, utiliser une évacuation locale en combinaison avec une ventilation générale de façon à éliminer les fumées/la poussière de la zone où respirent les opérateurs, et à s'assurer que les niveaux d'exposition ne dépassent pas les limites en vigueur. Ne pas respirer les fumées et les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Veiller à la propreté du lieu de travail. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Applications métallurgiques.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France

Composants	Type	Valeur	Forme
Coke de pétrole calciné (CAS 64743-05-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Dose dérivée sans effet (DNEL)	Donnée inconnue.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. L'accès au lavabo, avec savon, crème de décapage et crème grasse est recommandé.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants de protection adaptés pour prévenir tout risque de coupure ou d'éraflure. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- Divers	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.
Protection respiratoire	Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination dans l'air dépasse le niveau acceptable. Demander l'avis d'un superviseur sur les normes de protection respiratoire de la société.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Toujours respecter les indications nationales d'hygiène et de sécurité, y compris les indications de surveillance médicale.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Solide.
Forme	Solide, particules.
Couleur	Noir.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible. / Sans objet.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune information disponible.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Aucune information disponible.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Aucune information disponible.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Solubilité(s)	Sans objet.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible.
Température de décomposition	Aucune information disponible.

Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente	0,7 - 0,95 g/cm ³
Pourcent volatils	Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales La transformation de la substance peut générer des fumées et des poussières dangereuses.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Les concentrations élevées de poussière peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et entraîner de la toux.
Contact avec la peau	Les poussières peuvent irriter la peau.
Contact avec les yeux	Les poussières peuvent irriter les yeux.
Ingestion	L'ingestion des poussières générées durant les opérations de travail peut entraîner des nausées ou des vomissements.

Symptômes Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Les poussières peuvent irriter les yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Les poussières peuvent irriter la peau. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Les poussières peuvent irriter la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Les poussières peuvent irriter les yeux.
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.
Sensibilisation cutanée	Aucunes informations disponibles.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Aucunes informations disponibles.
Cancérogénicité	Aucunes informations disponibles.
Toxicité pour la reproduction	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucunes informations disponibles.
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires. La surexposition prolongée et répétée aux poussières peut entraîner une pneumoconiose. L'inhalation chronique d'émanations ou de poussières peut entraîner une irritation ou des états pathologiques respiratoires (par exemple bronchite).

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité	Aucunes informations disponibles.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucunes informations disponibles.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucunes informations disponibles.
Mobilité en général	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Aucunes informations disponibles.
12.6. Autres effets néfastes	Aucunes informations disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Emballage contaminé	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Récupérer et régénérer ou recycler si possible.
Code des déchets UE	10 02 99 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Sans objet.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

N'est pas listé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.